

## RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

**Présents** : Maurice BLANCHARD – Jean-Luc BOU - Serge BOUSSUGE - Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Colette CANADAS - Anne-Claude CANONI – Christian CHENEZ – Marine DIGILIO - Brigitte DURAND – Serge GARCIA – Patrick IELLI – Martine MARINO – Mickaël MATRAY – Sylvain MIRALLES - Grégory MONTOYA - Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT -

**Absents** : Véronique BAUDRY (Procuration à Christian CHENEZ) - Rosa CERCIELLO (Procuration à Anne-Claude CANONI) - Georges FAUCOUNEAU (procuration à Jacques BURLE) – Bernadette JARD (procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Stéphane MENANT (Procuration à Serge BOUSSUGE).

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc QUEIRAS.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/72 du 24 septembre 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2022/06 à 2022/14 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022**

Le procès-verbal du 9 mars 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **1. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES RESTES À RÉALISER**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconnaît la sincérité et approuve l'état des restes à réaliser 2021, décide d'inscrire ces restes à réaliser au compte administratif de l'exercice 2021, décide de reporter ces restes à réaliser au budget 2022, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne de ce dossier.

#### **2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 lié au Budget Principal.

#### **3. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du Budget Principal pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

#### **4. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au BP 2022 suivante :

- Affectation en réserves (R1068) en investissement : 877 272.40 €
- Report en fonctionnement (R002) : 118 864.39 €
- Pour information, inscription budgétaire : Report en investissement (D001) : 493 301.65 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **5. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Ils se présentent comme suit : - Taxe foncier bâti : 56,19 % (base prévisionnelle 4 356 000 – produit : 2 447 636 €). Le taux communal reste à 35,49 % auquel s'ajoute le taux du département de 20,70 %.

- Taxe foncier non bâti : 96.81 % (base prévisionnelle 83 400 – produit : 80 740 €)

Le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire s'élève pour l'exercice 2022 à 2 528 376 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des deux taxes directes locales et de les fixer à, pour la part communale :

- Taxe foncier bâti : 35,49 %
- Taxe foncier non bâti : 96,81 %

Dit que le total du produit fiscal attendu permettant d'assurer l'équilibre budgétaire 2022 s'élève à 2 528 376 euros, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la bonne gestion de ce dossier.

## 6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission des finances a étudié le 03 mars dernier l'ensemble des demandes des associations, a fixé la liste des associations bénéficiant d'une subvention ainsi que les montants proposés. Ces propositions sont présentées sous forme de tableau, joint à la présente délibération. Les Conseillers Municipaux, ci-dessous désignés, membres d'associations locales ne prennent pas part au vote pour les attributions des subventions suivantes :

- Mme CHAISSAN Marine : Gymnastique Volontaire Sainte-Tulle/Corbières.
- M. GARCIA Serge : ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants).
- M. IELLI Patrick (La Diane Tullésaine)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions aux associations telles que proposées par la Commission des Finances selon le tableau annexé, précise que le montant des subventions ainsi votées comprend les acomptes qui ont pu être alloués depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pur mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

<b>ASSOCIATION SPORTIVES</b>		
	Sainte-Tulle Rando	900.00€
	Gymnastique volontaire Ste-Tulle / Corbières	820.00€
	USST Tennis	6 000.00€
	AFC Sainte Tulle / Pierrevert	7 000.00€
	USST Judo	1 000.00€
	Sainte-Tulle Vélo sport	2 000.00€
	La Boule tullésaine	1 500.00€
	Haltérophilie	2 000.00€
	Tennis de table Sainte-Tulle	200.00€
	Athlétisme Durance Luberon Verdon	4 000.00€
	Amc L'art du Combat	1 000.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>26 420.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
	Harmonie municipale	500.00€
	La Diane tullésaine	1 000.00€
	Festivités tullésaines	13 000.00€
	Club philatélique	500.00€
	Écharpe d'Iris	250.00€
	Bonsaï Yamadori 04	300.00€
	Fédération nationale Théâtre Amateur	200.00€
	SPF Ste Tulle / Corbières	2 500.00€
	Association dons de sang bénévoles	300.00€
	Association locataires HLM	200.00€
	Tetea Durance Luberon	600.00€
	Compagnie théâtrale « Le Quoi Qu'on Die »	400.00€
	L'Arbre à penser	2 500.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>22 250.00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES &amp; RÉGIONALES</b>	
Radio verdon	250.00€
Banque alimentaire des Alpes du sud	200.00€
Le Souvenir Français	300.00€
ANACR 04	150.00€
<b>TOTAL</b>	<b>900.00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS LIÉES A LA COMMUNE</b>	
AOSPC	23 900.00€
Coopérative scolaire PAUL ELUARD	999.00€
Coopérative scolaire MAX TROUCHE	1 290.00€
Coopérative scolaire DANIELLE CASANOVA	448.00€
Coopérative scolaire LANGEVIN WALLON	978.00€
Projet Pédagogique PAUL ELUARD	} 5 958.00€
Projet Pédagogique MAX TROUCHE	
Projet Pédagogique DANIELLE CASANOVA	
Projet Pédagogique LANGEVIN WALLON	
<b>TOTAL</b>	<b>33 573.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>83 143.00 €</b>

#### **7. BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE AU C.C.A.S. DE SAINTE-TULLE**

Afin de pouvoir exercer ses prérogatives, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite une participation financière de la Commune. Cette subvention, nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, est prévue dans le budget principal 2022 en dépenses dans la section de fonctionnement, article 657362, ainsi qu'en recettes dans le budget du CCAS. Pour 2022, le montant de cette subvention est de : 123 420,60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 123 420,60 € au CCAS de Sainte-Tulle au titre de l'année 2022, précise que le montant de la subvention ainsi votée comprend l'acompte qui a pu être alloué depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2022, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

#### **8. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le Budget Principal présenté au titre de 2022, dit que le Budget Principal est voté par chapitre, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

*Contre : 0 - Abstention : 6 : Véronique BAUDRY (Procuration à Christian CHENEZ) - Aïcha BRAHIM – Christian CHENEZ - Serge GARCIA – Patrick IELLI – Sylvain MIRALLES - Pour : 17*

#### **9. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 lié au Budget annexe « Action Economique ».

#### **10. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Action économique » pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **11. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 AU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au Budget annexe « Action Économique » 2022 suivante :

- Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0
- Report en fonctionnement (R002) : 27 819.13 €
- Pour information, inscription budgétaire 2022 : Report en investissement (R001) : 67 714.35 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **12. BUDGET ACTION ÉCONOMIQUE - VOTE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe « Action Economique » présenté au titre de 2022, dire que le Budget Annexe « Action Économique » est voté par chapitre, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **13. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 lié au Budget Annexe « Opérations funéraires ».

### **14. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Opérations funéraires » pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **15. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que le résultat de fonctionnement étant égal à 0, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation particulière.

### **16. BUDGET OPERATIONS FUNERAIRES - VOTE DU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe « Opérations funéraires » présenté au titre de 2022, dire que le Budget Annexe « Opérations funéraires » est voté par chapitre, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **17. BUDGET CINEMA - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jacques BURLE, premier adjoint (Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 lié au Budget Annexe « Cinéma ».

### **18. BUDGET CINEMA - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion présenté au titre du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, habilite Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021 ainsi que tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

### **19. BUDGET CINEMA - AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au Budget annexe « Cinéma » 2022 suivante :

- Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0
- Report en fonctionnement (R002) : 21 865.82 €
- Pour information, inscription budgétaire 2022 : Report en investissement (R001) : 8 318.67 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **20. BUDGET CINEMA - VOTE DU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe Cinéma présenté au titre de 2022, dire que le Budget Annexe « Cinéma » est voté par chapitre, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la bonne gestion de ce dossier.

## 21. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 250 000 € AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions suivantes :

Renouvellement : Ligne de trésorerie.

Plafond : 250 000 €.

Durée : un an.

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20 %

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 25 000 €.

Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus, décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune, mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement au règlement des intérêts.

## 22. TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DE CRÉATIONS D'EMPLOIS

Il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'auxiliaire de puériculture, du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, il est parfois possible de les pourvoir par des voies dérogatoires (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- LA CREATION des emplois permanents suivants :

Service	Emplois	Cadre d'emploi	Catégorie	DHT
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	35 h

- LA REMUNERATION et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 ;

- Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la modification du tableau des emplois par la création d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture - Catégorie hiérarchique B - du cadre du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;

Dit que le poste nouvellement créé est prévu au budget 2022 de la Commune.

### **23. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS ET INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents de catégorie A accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il indique également que certains agents de catégorie B qui participent aux scrutins bénéficieront des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De permettre aux agents mobilisés pour les élections soit de procéder à une récupération de leur temps de travail selon les modalités réglementaires, soit d'être rémunérés.
- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :
  - Ingénieur principal.
  - Ingénieur.

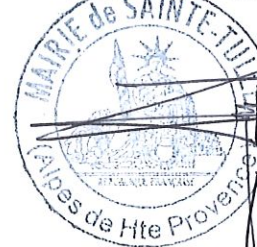
Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>e</sup> classe un coefficient de 4. Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B qui participeront aux opérations électorales.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 14.

Fait à Sainte-Tulle, le 1<sup>er</sup> avril 2022



Le Maire,

Jean-Luc QUEIRAS.